

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché concernant le programme de renouvellement d'éclairage à Pescalis ABROGE ET REMPLACE D 2024-355 du 06/12/2024

Décision D-2024-367

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu la décision D-2024-355 en date du 06 décembre 2024 attribuant le marché N°2024 08 MAP21 « Programme de renouvellement d'éclairage Pescalis

**Considérant** que le montant des travaux est inférieur à 100 000€ HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2024\_08\_MAP1, marché passé sans publicité ni mise en concurrence concernant « le programme de renouvellement d'éclairage Pescalis »

Attributaire	Localisation	Montant HT Estimatif	Montant TTC Estimatif
<b>SOMELEC</b> <b>AGENCE LA ROCHELLE</b> 7, rue Jacques de Vaucanson 17180 PERIGNY  <b>SIRET : 836 550 269 00093</b>	Allée principale et place	46 128.03 €	55 353.64 €
	Allée du restaurant	15 149.47€	18 179.36€
	Montant global estimatif	61 277.50 €	73 533.00 €

Il sera fait application aux quantités réellement exécutées des prix du devis

**ARTICLE 2 :** D'abroger la décision D-2024-355 du 06/12/2024 susvisée.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

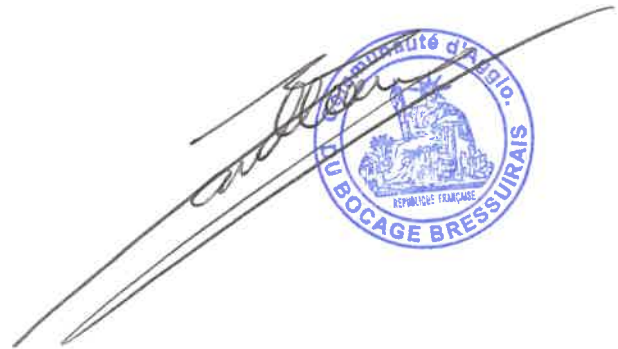
Fait à Bressuire, le 17 DEC, 2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... 18 DEC. 2024 .....

Notifié ou publié le ..... 18 DEC. 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' around the perimeter and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.